



La force syndicale

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE

**Journal d'information du syndicat
FORCE OUVRIÈRE du personnel
municipal et des retraités de la
Ville de Saint-Étienne**

19 rue Léon Lamaizière - 42000 Saint-Étienne
04 77 41 62 98 - fo@saint-etienne.fr
www.fo-saint-etienne.fr

JANVIER 2012 - N° 61

**LE MOT DU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Le Syndicat National de la Police Municipale (SNPM) a souhaité un rapprochement avec notre organisation syndicale Force Ouvrière au plan National.

Ceci est l'aboutissement du travail mené au sein de l'intersyndicale sur des sujets spécifiques propre à cette filière suite aux accords de Bercy sur la représentativité.

Tous les membres du Comité National des différentes branches ont rendu un avis favorable en séance plénière pour l'affiliation du SNPM au sein de notre Fédération.

Cette affiliation du SNPM au syndicat CGT-FO entraîne de facto la modification des statuts à compter du 1^{er} Janvier 2012.

Didier ROZET, secrétaire Général de la branche des services Publics, souhaite que cette même démarche de fusion soit transposée au niveau local.

C'est la raison pour lesquelles, après différentes réunions avec les secrétaires généraux nationaux et locaux, et après négociations avec le SNPM de Saint Etienne, notre organisation syndicale Force Ouvrière des Municipaux de Saint Etienne a validé à l'unanimité lors du Conseil Syndical du 13 Décembre 2011 l'intégration du SNPM au sein de notre syndicat à compter du 1^{er} Janvier 2012.

Notre organisation syndicale mettra tout en œuvre pour que l'équipe du SNPM ait les moyens nécessaires pour développer son action syndicale auprès des Policiers Municipaux.

L'accueil sous forme de syndicat national a un double objectif : ne pas déstabiliser les actions menées au plan local et également de conserver la l'unité de cette nouvelle structure.

Bien entendu, notre organisation est consciente des attentes et devra maintenir le dialogue et l'unité à tous les niveaux.



Le Secrétaire Général,
Philippe VIALON

Bonne santé aux fonctionnaires !!!

Depuis le 1^{er} Janvier, une journée de carence en cas d'arrêt maladie pour les fonctionnaires vient de nous être imposée par le gouvernement Sarkozy.

Le 1^{er} jour d'arrêt maladie ne sera plus payé aux agents.

Cette mesure est disant faite pour remonter les finances de la sécurité sociale au nom de la réduction de la dette publique notre pays.

Tout ceci n'est que mensonge puisque les agents de la fonction publique en cas de maladie sont pris en charge par la collectivité et non pas par la sécurité sociale.

Le gouvernement veut avant tout remettre en cause notre statut qui nous garantit le maintien de notre salaire en cas de maladie de courte durée et de nous opposer aux salaires du secteur privé.

Pour toutes ces raisons FO exige le retrait de ce texte de loi.

A celle-ci vient s'ajouter la forte augmentation des cotisations mutuelles du à la répercussion de la taxe gouvernementale dont elles sont victimes.

Monsieur SARKOZY la santé des fonctionnaires n'est pas responsable de la dette publique !!

Régime indemnitaire de grade

Après plus de 3 ans d'attente, et de négociations syndicales, le Maire Maurice Vincent a enfin annoncé une augmentation du RIG d'environ 23€ brut par mois à compter du 1^{er} Janvier 2012.

Malgré cette augmentation nous sommes encore loin de notre objectif premier :

Egaler le RIG de St Etienne Métropole.

FO considère que tous les agents de la collectivité doivent être traités équitablement.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes prononcés pour que cette augmentation soit répartie à l'identique entre tous les agents de la collectivité et non au pourcentage suivant les catégories.

Rappelons quand même que sous l'ancienne municipalité, **FO** était à l'origine des négociations qui ont permis l'augmentation de notre régime indemnitaire de 90€ aux 150€ actuels grâce à une revalorisation de 10 € par an.

N'oublions pas non plus nos collègues de la Police Municipale qui eux sont exclus de cette disposition sous prétexte qu'ils ont déjà une prime liée à leur fonction.

Ce sont malgré tous des agents municipaux qui doivent être traités équitablement au même titre que les autres sans exclusion et injustice.

REVALORISATION DES SALAIRES **DANS LA FONCTION PUBLIQUE !**

Notre syndicat Force Ouvrière continue à revendiquer l'ouverture immédiate de véritables négociations salariales dans la Fonction Publique, basées sur l'augmentation de 5% de la valeur du point d'indice et l'attribution de 44 points pour tous comme rattrapage à une politique entêtée depuis dix ans de décrochage de la valeur du point d'indice par rapport à l'évolution des prix !

Force Ouvrière revendique également la refonte totale des grilles indiciaires !

Dialogue social : rétrospective 2011

Au premier semestre il a fait l'objet d'une partie d'échec jouée entre la direction générale, les élus et le personnel.

A l'approche de l'été et des vacances bien méritées par tous : Elus, DG et personnel, un petit couac au CCTP du 8 juillet ! Contre toute attente, l'ensemble des dossiers présentés a été rejeté !

A la rentrée, les oreilles de la direction Générale et des élus sont toujours fermées aux doléances légitimes des 4 organisations syndicales.

Cela entraîne des grèves suivies par de nouveaux collègues.

Le mal-être est installé.

Le dialogue social est rompu.

Enfin, quelques avancées sont promises.

Dans un esprit de responsabilité et pour ne pas pénaliser les agents et augmenter la tension dans les services, nous avons repris la dialogue en novembre.

En ce début d'année, nous souhaitons que le bilan sur la mise en œuvre de l'ensemble des mesures promises sera bien fait en février.

Que 2012 soit l'année :

- *du vrai dialogue,*
- *du respect des fonctionnaires, de leurs compétences, de leur dévouement.*
- *du bien être de tous, élus, direction et surtout des agents*
- *d'un vrai service auprès de nos concitoyens.*

— *Augmenter le pouvoir d'achat?*

FO **OUI,**
PAR LES
SALAIRES,
plus que jamais!

Les aides directes aux salariés en France

Les titres restaurants, chèques vacances, CESU, aides des CE et primes de transport : toutes ces aides dans leur autonomie et leur mode de gestion sont peu à peu remises en cause.

Elles ont, depuis 2005, subi un renforcement progressif de l'État dans leur gouvernance, ce qui diminue ainsi la capacité des partenaires sociaux à peser sur la nature sociale de ces aides.

Il est nécessaire de s'opposer à l'élargissement d'utilisation des titres de services qui risquent de perdre leur caractère « d'aide » et être assimilés à du salaire.

De même la dématérialisation des aides, voulue par l'État, risque de les rendre moins souples dans leur utilisation et beaucoup plus intrusives (données personnelles exploitées, limitation de durée et de zones d'utilisation ...).

Encore une fois, l'assimilation des titres de service dématérialisés à de la monnaie électronique pourrait les faire considérer comme un salaire.

Cette initiative pourrait bloquer leur remboursement éventuel (encore possible) car elles sont exonérées sur le plan social et fiscal.

Ce dernier point semble vouloir être remis en cause par la Cour des Comptes et certains politiques qui prétendent que ces aides se substituent à du salaire et ne répondent pas aux objectifs sociaux (suite à un rapport de l'IGF de juin 2011).

Or, ce rapport n'a pas mené d'études sur les conséquences sociales et économiques d'une remise en cause de ces aides.

Le coût de ces dernières est pourtant affecté à la consommation et elles produisent des recettes souvent supérieures au coût en apportant aussi à l'État des bénéfices sociaux non négligeables, à prendre en compte.

ATTENTION
application de la loi de finance sur les RTT

Les ARTT sont définis comme des jours de compensation résultants d'un dépassement de la durée hebdomadaire du temps de travail.
La durée légale du travail étant de 35 heures, les agents effectuant un temps de travail hebdomadaire de 37 heures, bénéficient de 9 jours d' ARTT annuels assimilés à des jours de récupération (moins 1 jour de solidarité).

L'article 115 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010, votée au titre de l'année 2011, prévoit qu'en cas d'absence au titre de congé maladie, les agents ne peuvent prétendre aux jours de l'ARTT pendant cette période.

- Perte d'1 jour d' ARTT tous les 26 jours d'absence maladie, compter sur la base de 7 jours calendaires samedi et dimanche compris.
Ex : 4 semaines de maladie x 7 jours calendaires = 28 jours donc 1 jour de RTT de moins.

A compter du 1er Janvier 2012, l'application de la loi par la Ville de St Etienne sera plus favorable pour les agents elle se déclinera de la manière suivante :

- Perte d'1 jour d' ARTT tous les 26 jours d'absence mais compter sur la base des jours ouvrés soit 5 jours dans un cycle de travail. (au lieu de 7 jours).
Ex : 4 semaines de maladie x 5 jours ouvrés = 20 jours donc aucun jour de RTT en moins.

- Les jours de RTT pris par anticipation seront déduits des codes 10.

A noter que si sur le principe, au regard de la règle, le dispositif ne peut être contesté, on peut néanmoins s'interroger sur l'intérêt porté par les pouvoirs publics aux malades, qui certainement ne relève pas de la compassion.

Malades, chômeurs de manière insidieuse sont montrés du doigt et tenus comme responsables des déficits publics.

Qu'en est-il des gestionnaires qui, curieusement, ne sont jamais mis face à leurs responsabilités.

**DROITS ET MOYENS SYNDICAUX :
UN CSFPE "HISTORIQUE"
(ou comment le ministre de la fonction publique
revient sur ses engagements)**

Le dernier Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE) de l'année 2011 s'est tenu le 20 décembre pour examiner le projet de décret « *droits et moyens syndicaux* ».

Ce CSFPE fera date et restera dans les mémoires.

Il est - historique, parce que :

Nous avons participé au dernier CSFPE en formation paritaire.

Il est - historique, parce que :

Il a confirmé le recul du droit syndical dans la Fonction publique de l'Etat.

Selon le ministre de la Fonction publique, François Sauvadet : « Si le terme amélioration figurait bien dans les accords de Bercy, le contexte de 2011 ne le permettait pas » et « que, de fait, maintenir les droits constituait déjà un effort du gouvernement ».

FORCE OUVRIERE a dénoncé une répartition des moyens qui ne respecte pas les résultats du vote. Ainsi, à l'éducation nationale où FO progresse, la nouvelle règle nous fait perdre des moyens de fonctionnement quitte à constituer un véritable déni de démocratie.

Pour **FORCE OUVRIERE**, aucun « consensus antérieur » (dixit le ministre), ne justifie d'affaiblir la représentation des personnels.

Il est - historique, parce que :

Ce décret, issu des accords de Bercy (2008) que FO n'a pas signés, acte une politique de réduction des droits syndicaux et de contrôle du pluralisme syndical par le gouvernement. Ceux qui espéraient une négociation n'ont pu que tenter de stopper l'hémorragie des moyens, voire retarder leur disparition pure et simple.

Il est - historique, parce que :

FORCE OUVRIERE dénonce une atteinte grave aux droits des agents de la Fonction publique à travers leurs organisations syndicales.

La rigueur, la RGPP, les suppressions d'emplois frappent durement et quotidiennement les personnels.

FORCE OUVRIERE réaffirme un attachement à la liberté et à l'indépendance syndicale.

Seul, le maintien des droits et moyens permettra un dialogue social digne de ce nom. Le sujet n'est pas clos !